

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
concernant la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour les
travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay
jusqu'à Pont-de-Ruan**

**Communes concernées par le programme
Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-
Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan,
Saint-Branchs, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan.**

**La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015;

Vu la décision du bureau du 29 juin 2020 du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre de solliciter la déclaration d'intérêt général et l'autorisation pour les travaux de restauration des masses d'eau du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan;

Vu la saisine de l'établissement public Loire en date du 12 octobre 2020 et la réponse par courriel du 19 novembre 2020 indiquant qu'il n'est pas en mesure d'émettre un avis;

Vu la demande d'ouverture de l'enquête publique en date du 7 Janvier 2021 du syndicat d'aménagement de la Vallée de l'Indre;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire en date du 12 Janvier 2021 indiquant notamment que le dossier n'est pas soumis à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E21000027/45 du 19 février reçue par mail le 26 février 2021;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées;

Considérant que le dossier est complet et recevable;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé du mardi 6 avril 2021 (15h) au jeudi 22 avril 2021 (12h) soit pendant 17 jours consécutifs sur le territoire des communes de Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan, à une enquête publique relative :

-à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la mise en oeuvre du programme de travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan présentée par le Syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre, sur les communes précitées.

-à la demande d'autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement, présentée par le syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre, aux fins de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur

Monsieur AZARIAN Patrick, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Publicité de l'enquête

a) Un avis, annonçant cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des mairies citées à l'article 1.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité de publicité, par un certificat établi par chacun des maires des communes concernées au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête. Ces certificats seront adressés à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

ARTICLE 4 - Consultation du dossier

Le dossier d'enquête, sur support papier, sera consultable du mardi 6 avril 2021 (15h) au jeudi 22 avril 2021 (12h) dans les communes de :

Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné (siège de l'enquête), et Saint-Branches

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Veigné, et sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné (siège de l'enquête), et Saint-Branchs.

Les intéressés ont également la faculté de faire parvenir leurs observations, et propositions par correspondance adressée pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Veigné siège de l'enquête (2 Place du Maréchal Leclerc CS 30031, 37250 Veigné) ou à l'adresse électronique suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr, en précisant dans l'objet "enquête DIG INDRE MEDIAN".

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dès la publication du présent arrêté.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Tauxigny-Saint-Bauld Mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h	Veigné:(siège de l'enquête) Mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h
Esvres-sur-Indre: Vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30	Saint-Branchs: Jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 22 avril 2021 à 12h, les registres d'enquête seront transmis par les maires dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur et clos et signés par lui.

ARTICLE 7 - Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Lorsque le dossier soumis à l'enquête mentionne la participation aux dépenses de personnes, autres que le pétitionnaire, qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt, le rapport du commissaire enquêteur comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

- l'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées, la liste des catégories de personnes appelées à contribuer, les critères retenus pour la répartition des charges.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et dans chacune des mairies citées à l'article 1.

ARTICLE 9 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 - Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande de déclaration d'intérêt général et la demande d'autorisation environnementale présentées par le syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre.

ARTICLE 11 - Personne responsable du projet

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est représentée par Madame Marie-Christine POIRIER, tél : 02 47 26 96 83 , courriel : contact@savi37.fr

ARTICLE 12- Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le président du syndicat d'aménagement de la vallée de l'Indre, les maires de Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazou, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branches, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan, et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 08 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Nadia SEGHIER

ENQUETES PUBLIQUES EN PERIODE D'EPIDEMIE DE COVID-19

RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DES MESURES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dématérialisation de l'enquête

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire

(<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-en-cours>)

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête ou sur l'adresse de messagerie dédiée

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou pour celles souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection obligatoire des mains ;
- la mairie gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est obligatoire ;
- afin d'éviter toute contamination, des gants jetables sont à la disposition du public pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations dans le registre ;
- le public vient avec son propre stylo ;
- il est vivement conseillé de prendre rendez-vous en mairie en vue de rencontrer le commissaire enquêteur.